

INTRODUCTION	2
A. LES INDICATEURS TECHNIQUES	
1. LE TERRITOIRE DESSERVI ET LA POPULATION	4
2. L'ORGANISATION DU SERVICE	4
3. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	8
4. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS	10
5. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	14
6. L'ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS	21
7. LE PERSONNEL DE LA DCTD	23
8. GOUVERNANCE, CONCERTATION ET INFORMATION	25
B. LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS	
1. COÛT DU SERVICE DE COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES OMA DE LA MÉTROPOLE TPM	28
2. LA STRUCTURE DES COÛTS 2019	31
ANNEXES	
1. QUELQUES DÉFINITIONS	36
2. LEXIQUE	37

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art.1 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise à :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service afin de favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la gestion des déchets dans la démarche du développement durable de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

En ce qui concerne l'aire Toulonnaise, les communes se sont engagées dans la gestion des ordures ménagères, suite à la publication de la loi du 15 juillet 1975 confiant cette responsabilité aux collectivités locales. En 1979, elles ont transféré au SITOMAT (Syndicat Intercommunal de Transport et du Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) la compétence « Traitement des Déchets Ménagers » (traités dans l'usine d'incinération à valorisation énergétique située dans le quartier de Lagoubran à Toulon) et, par convention, la collecte sélective en apport volontaire.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. LE TERRITOIRE DESSERVI ET LA POPULATION

- 12 communes
- 431 000 habitants
- 1140 habitants/km²
- 200 km de côte

VILLE	POPULATION 2019
Carqueiranne	9970
La Crau	17 292
La Gardie	25 047
Hyères	56 478
Ollioules	13 365
Le Pradet	10 217
Le Revest-les-Eaux	3774
Saint-Mandrier-sur-Mer	5787
La Seyne-sur-Mer	64 903
Six-Fours-les-Plages	33 339
Toulon	167 279
La Valette-du-Var	23 347
TOTAL MÉTROPOLE TPM	431 038

Source : SITTOMAT, population de référence criteo 2019.

La compétence traitement des déchets est confiée à la Communauté d'agglomération dès sa création fin 2001 et la compétence collecte en 2017.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée par décret ministériel du 26 décembre 2017, en lieu et place de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, à périmètre géographique égal.

2. L'ORGANISATION DU SERVICE

La collecte des déchets pris en charge par le service

La collecte se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets » (article 541-1-1 du Code de l'environnement).

Le service de collecte concerne :

- La collecte des ordures ménagères non-recyclables, appelées **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR) se fait en Porte-à-Porte (PAP), directement dans des bacs individuels si le réseau routier le permet ou en Point de Regroupement (PR), notamment dans les centres villes.
- Le second mode de collecte est l'**Apport Volontaire** (AV) et certaines communes sont équipées de conteneurs enterrés ou semi-enterrés d'apport volontaire.



LES COMPÉTENCES

Sur le territoire de la Métropole TPM, les modalités de gestion des déchets sont différentes d'une ville à l'autre. Ainsi, la collecte peut être confiée par marché public à un prestataire privé ou réalisée directement par les services métropolitains, en « régie ». Les deux types de collecte peuvent coexister sur les communes qui en ont fait le choix afin d'améliorer la propreté urbaine en densifiant les passages.

Dans toutes les communes, l'organisation mise en œuvre s'efforce d'adapter la fréquence de la collecte aux spécificités de la ville et aux besoins des usagers.

La Métropole TPM et le SITTOMAT mettent à disposition du matériel adapté à la zone concernée et la collecte se fait avant ou après les heures de forte circulation. **Dans un souci de respect du cadre de vie, la collecte du verre se fait après 8h.**

- La collecte des ordures ménagères recyclables ou Collecte Sélective (CS) pour les trois flux que sont le papier/carton, le plastique et le verre s'effectue de deux manières :

- en porte-à-porte et en bac individuel ou collectif (points de regroupement),
- en Apport Volontaire aux Points d'Apports Volontaires, aériens, enterrés ou semi enterrés installés sur le domaine public.

- La collecte des encombrants en PAP, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en déchèterie.

- La collecte des déchets verts en PAP et le broyage dans certaines communes.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

LES PRINCIPAUX OPERATEURS PRIVÉS

RAISON SOCIALE DU CONTRACTANT	TYPES DE DÉCHETS/ NATURE DE LA PRESTATION	COMMUNES
ANCO SAS - Nettoyage industriel	LAVAGE DES COLONNES	TOUTES COMMUNES
ASDFV B3 - Association de Sauvagegarde des Forêts Varoises	NETTOIEMENT ESPACES PUBLICS	LA GARDE, voirie et plages
ASSOC SEYNOISE POUR L'INSERTION	NETTOIEMENT ESPACES PUBLICS	LA SEYNE-SUR-MER
BRONZO	COLLECTE ET TRANSPORT OMR non recyclables	SIX-FOURS-LES-PLAGES
CONTENUR	ENTRETIEN DES DISPOSITIFS	TOUTES COMMUNES
DRAQUI TRANSPORTS	COLLECTE ET TRANSPORT OMR non recyclables, déchets recyclables, encombrants	TOULON - SAINT-MANDRIER-SUR-MER LA SEYNE-SUR-MER OLLIOULES
DUNEX	COLLECTE ET TRANSPORT OMR non recyclables, déchets recyclables, encombrants	LE REVEST-LES-EAUX
DUNEX	LAVAGE DES COLONNES	TOUTES COMMUNES
DUNEX (SOUS TRAITANT)	OMR non recyclables, déchets recyclables	LA VALETTE-DU-VAR EST DE LA VALETTE
DUNEX/TERCOL ss traitant DUITTO	POSE DES COLONNES	TOUTES COMMUNES
ECOLECT	ENTRETIEN DES DISPOSITIFS A ASCENSEURS	TOUTES COMMUNES
ELIANTE Ingénierie et Environnement UP TO TRI	TOUS TYPES ETUDE PROGRAMME PREVENTION	TOUTES COMMUNES
ENTREPRISE D'INSERTION KROC CAN	DÉCHÈTERIE TOUTS DÉCHETS	SIX-FOURS-LES-PLAGES
ESAT Les Palmiers Marché réservé	NETTOYAGE	LA GARDE - OLLIOULES
GREEN CONCEPT ENVIRONNEMENT	TOUS TYPES ETUDE RESSOURCERIE	TOUTES COMMUNES
KROC CAN	DÉCHÈTERIE TOUTS DÉCHETS	SIX-FOURS-LES-PLAGES
LVD Environnement	DÉCHÈTERIE TOUTS DÉCHETS	LA VALETTE-DU-VAR
LVD Environnement	DÉCHÈTERIE TOUTS DÉCHETS	TOULON
ONYX MÉDITERRANÉE	OMR non recyclables, déchets recyclables	LA VALETTE-DU-VAR - LE PRADET HYÈRES et TIES
PACKMAT SYSTEM	DÉCHÈTERIES ENGINS ROULANTS	TOUTES COMMUNES
PLASTIC ORNIUM SYSTEMS URBAINS	BACS ET LAVAGE DES BACS	TOUTES COMMUNES
SOPPY - FORCE RÉSEAU	REPARATION ENGINS ROULANTS	TOUTES COMMUNES
SOGEA Sud Est mandataire	ABRIS A BACS	TOUTES COMMUNES
SUD LOCATION VOIRIE	LOCATION ENGINS ROULANTS	TOUTES COMMUNES
SUD LOCATION VOIRIE	LOCATION VÉHICULES ET LAVAGES DE BACS	TOUTES COMMUNES
TLV	OMR non recyclables, déchets recyclables	HYÈRES PORQUEROLLES HYÈRES PORT-GROS



LA FRÉQUENCE DES COLLECTES D'OMR ET SÉLECTIVE

Les fréquences des collectes ci-dessous concernent les collectes en Porte-À-Porte (PAP) et en Points de Regroupement (PR) hors les Points d'Apport Volontaires (PAV) qui sont collectés selon leur niveau de remplissage par des prestataires sous contrat avec le SITOMAT pour la sélective et avec la Métropole TPM pour les Ordures Ménagères Résiduelles.

Ordures Ménagères Résiduelles

NOM	POPULATION COMMUNALE DESSERVIE	FRÉQUENCES DE COLLECTE DES OMR EN PORTE-À-PORTE		OPÉRATEUR OMR
		MINORITAIRE	MAJORITAIRE	
Hyères	56 478	Collecte 7 passages/semaine (C7)	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Privé
La Seyne-sur-Mer	64 903	Collecte 14 passages/semaine (C14)	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Privé
La Valette-du-Var	29 347	Collecte 7 passages/semaine (C7)	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Privé
Le Pradet	10 217	Collecte 7 passages/semaine (C7)	Collecte 4 passages/semaine (C4)	Privé
Le Revest-les-Eaux	3794	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Privé
OLLIOULES	8019	Collecte 6 passages/semaine (C6)	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Privé
5346	5346	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Régie
Saint-Mandrier-sur-Mer	5787	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Collecte 4 passages/semaine (C4)	Privé
Six-Fours-les-Plages	33 339	Collecte 7 passages/semaine (C7)	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Privé
Toulon	167 479	Collecte 7 passages/semaine (C7)	Collecte 4 passages/semaine (C4)	Privé
Carqueiranne	9990	Collecte 7 passages/semaine (C7)	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Régie
La Crau	17 292	Collecte 2 passages/semaine (C2)	Collecte 2 passages/semaine (C2)	Régie
La Garde	25 047	Collecte 3 passages/semaine (C3)	Collecte 2 passages/semaine (C2)	Régie

Collecte sélective du papier/carton, du plastique

NOM	POPULATION COMMUNALE DESSERVIE	FRÉQUENCES DE COLLECTE DU PAPIER ET DU PLASTIQUE EN PORTE-À-PORTE		OPÉRATEUR CS
		FRÉQUENCES DE COLLECTE DU PAPIER ET DU PLASTIQUE EN PORTE-À-PORTE	OPÉRATEUR CS	
Hyères	56 478	Collecte tous les 15j (C0.5)	Privé	
La Seyne-sur-Mer	64 903	Collecte hebdomadaire (C1)	Privé	
La Valette-du-Var	29 347	Collecte tous les 15j (C0.5)	Privé	
Le Pradet	10 217	Collecte tous les 15j (C0.5)	Privé	
Le Revest-les-Eaux	3794	Collecte hebdomadaire (C1)	Privé	
OLLIOULES	2673	Collecte tous les 15j (C0.5)	Privé	
18 462	18 462	Collecte tous les 15j (C0.5)	Régie	
Saint-Mandrier-sur-Mer	5787	Collecte hebdomadaire (C1)	Privé	
Six-Fours-les-Plages	33 339	Collecte hebdomadaire (C1)	Privé	
Toulon	117 285	Collecte hebdomadaire (C1)	Privé	
59 244	59 244	Collecte hebdomadaire (C1)	Régie	
Carqueiranne	9990	Collecte tous les 15j (C0.5)	Régie	
La Crau	17 292	Collecte hebdomadaire (C1)	Régie	
La Garde	25 047	Papier-carton : collecte 1 hebdo (C1) Plastique : collecte tous les 15j (C0.5)	Régie	

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



Collecte sélective du Verre

Ce type de collecte pour les particuliers est réalisé essentiellement en Points d'Apports Volontaires, parfois en bacs roulants, comme à Six-Fours-les-Plages, 1 fois tous les 15 jours. Dans la plupart des autres communes, la collecte du verre en porte-à-porte est assurée chez les commerçants.

3. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La Métropole TPM développe avec le SITTMAT une politique active de prévention selon l'article 194-VII de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Deux axes sont ainsi à mettre en place et à développer :

- Inciter les ménages et éventuellement les autres acteurs locaux à réduire leur production de déchets.
- Adopter à l'interno de la collectivité publique une attitude exemplaire.

La loi de Transition Énergétique d'août 2015 a fixé des objectifs quantifiés de réduction des déchets, de valorisation de la matière au sens large et particulièrement de valorisation organique (biodéchets) et aussi des consignes de tri notamment pour le plastique.

En octobre 2019, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a finalisé et adopté le nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Le Plan dresse un état des lieux complet de la production et du traitement des déchets par nature et donne des ambitions à échéance de 2025 à 2031, basées sur les chiffres de 2015, chiffres disponibles les plus récents.

Les objectifs du Plan ont été travaillés en zones géographiques appelées bassins de vie, la Métropole Toulon Provence Méditerranée faisant partie du bassin de vie Provençal.

Les principales préconisations du Plan sont les suivantes :

- Prévenir et réduire les déchets par la mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention notamment. L'objectif est de réduire de 10% les quantités de déchets Ménagers et Assimilés non dangereux en 2025 par rapport à 2015.
- Favoriser le réemploi en développant l'installation de sites de réemploi et augmenter de 10% la quantité de déchets non dangereux non inertes préparés pour être réutilisés.
- Renforcer le tri à la source et mieux valoriser la matière pour atteindre une valorisation à hauteur de 65% des déchets Ménagers et Assimilés non dangereux et non inertes en 2025, augmenter de 55% les quantités triées d'emballages ménagers, trier à la source les biodéchets alimentaires dès 2024.

Le Programme Local de Prévention Déchets (décret 2015-662 du 10/06/2015)

Un bureau d'Études a été retenu pour réaliser l'élaboration du Programme début mars 2019, son achèvement étant prévu fin 2020.

En 2019 la 1^{ère} phase de diagnostic s'est déroulée et elle s'est achevée le 29 novembre par la 1^{ère} réunion de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme.

Le Programme doit planifier les actions à mener pour réduire les déchets et leur dangerosité. Les actions qui relèvent du tri ne font pas partie du programme. Les déchets ciblés du Programme sont les Déchets Ménagers et Assimilés pris en charge par le service public d'élimination des déchets.

La phase de diagnostic a permis de cibler les « gisements » prioritaires c'est-à-dire les catégories de déchets sur lesquels des actions sont souhaitables et elle s'est notamment appuyée sur les caractérisations des poubelles menées en 2018 par le SITTMAT.

Ainsi, les principales cibles du futur Programme seront les biodéchets qui pèsent 28% du poids des déchets ménagers, les emballages plastiques, 14% des déchets actuels, les cartons ondulés et le papier présents à hauteur de 16% en poids dans les déchets ménagers. De plus, l'étude a permis dans cette phase de diagnostic d'estimer les déchets d'activités économiques et les biodéchets présents dans les déchets ménagers.



Lombricomposteur



Campagne de prévention des déchets en mer

L'ensemble de ces données permettra d'ajuster les mesures du Programme pour atteindre les objectifs régionaux qui imposent une réduction de 10% des déchets non dangereux, y compris des déchets d'activités économiques. Il s'agira également de tenir compte de l'objectif régional qui vise à réduire de moitié les quantités de Déchets d'Activités Économiques collectés avec les ordures ménagères.

Des ateliers de concertation se sont déroulés en janvier 2020 afin de consulter la société civile sur les mesures souhaitables à intégrer au Programme.

Le développement des ressourceries

Une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie/ressourcerie a été confiée à un bureau d'études en décembre 2018 et elle s'est achevée en juillet 2019.

Le projet vise à détourner des objets actuellement déposés en déchèterie, les rénover et les réparer éventuellement pour les revendre. Différentes solutions ont été validées pour s'assurer de la préservation des objets : une collecte préservante en déchèterie avec stockage dans un espace dédié et sécurisé et des collectes en porte-à-porte.

Plusieurs simulations financières ont été réalisées incluant l'hypothèse de la construction d'espaces ressourcés sur deux déchèteries actuelles.

La prévention et le tri

Le partenariat avec le SITTMAT et ses ambassadeurs du tri s'est développé en 2019 avec de nombreuses interventions sur les marchés, sur les plages et pour la première année la tenue du salon Planet'ri sur l'esplanade de l'Unité de Valorisation Énergétique ZEPHIRE.

Les missions essentielles de prévention confiées au SITTMAT sont les suivantes :

- La distribution des composteurs individuels aux ménages sur simple demande adressée aux communes membres de la Métropole TPM (26 000 composteurs distribués depuis 2005) ;
- Distribution des sacs de pré-collecte aux administrés ;
- Des guides du tri fournis ;
- La distribution des sacs de pré-collecte aux nouveaux arrivants ;
- La distribution des autocollants « STOP PUB » depuis 2013 ;
- La distribution de poulaillers.

L'INDICE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

ANNÉE	QUANTITÉ DES DMA EN TONNES
2014	285 610
2019	272 411
Indice base 100 par rapport à 2014 pour 2019	
	95,3

Source des données : SITTMAT - IR-DMA2019/100/DMA2014



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



4. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

Afin de répondre aux enjeux de Développement Durable, la Métropole TPM développe les PAV, pour favoriser le recyclage et ainsi contribuer à la baisse de l'extraction des ressources naturelles, la valorisation énergétique et des matières, mais surtout inciter les administrés à réduire leurs déchets.

Le principe général

La collecte des déchets ménagers est organisée selon le principe du Porte-À-Porte (PAP) et celui de l'apport volontaire dans les Points d'Apport Volontaires (PAV)

LA COLLECTE EN PAP

La collecte en PAP comprend les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les déchets issus de la Collecte Sélective des emballages ménagers (CS). Ce dernier mode de collecte est complété par l'organisation en régie d'une collecte des papiers et cartons, du plastique et du verre dans les entreprises, les administrations, les établissements d'enseignements supérieurs, les écoles, les collèges, les lycées, les bibliothèques, et les marchés. Pour augmenter la qualité et la quantité du tri et baisser les coûts au niveau du centre de tri, les papiers/cartons et les emballages plastiques ont été différenciés.

Parallèlement, la Métropole collecte les encombrants et les déchets verts en PAP sur la plus grande partie du territoire pour encourager le tri à la source de ces déchets.

Porte-À-Porte (PAP)



Point de Regroupement (PR)

Lorsque la collecte en PAP n'est pas possible du point de vue réglementaire ou technique (pas assez de place pour le passage de la benne à ordures ménagères ou pas de possibilité de demi-tour en bout d'impasse), la Métropole TPM met en place un système de collecte en point de regroupement.

LA COLLECTE EN PAV DES DÉCHETS RECYCLABLES

Les colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes, permettent de regrouper une famille de déchets en un même lieu appelé point d'apport volontaire. La gestion de PAV est confiée à des prestataires privés. Les déchets sont collectés et acheminés vers le centre de tri, pour trier les matières non-valorisables.

Les communes et le SITOMAT ont développé des PAV dès 1996 avec la mise en place de colonnes à verre sur le territoire. Deux autres flux ont suivi : le papier/carton et les emballages plastiques. Pour des raisons de sécurité, la collecte du verre ne se fait qu'en PAV.

La Métropole TPM s'inscrit dans la continuité de la politique des communes en apportant l'innovation et les techniques nécessaires pour réduire les déchets à la source et augmenter le taux de recyclage.



Les équipements disponibles pour la collecte en PAV

Colonnes aérienne 2m³ (« Ecobox »)



Colonnes aériennes 4m³



Colonnes enterrées



Colonnes semi-enterrées



L'état de la mise en place des équipements et les Indicateurs associés

L'installation des PAV sur l'ensemble du territoire est une priorité. Les dispositifs de collecte sont disponibles dans les lieux de rencontre, des carrefours, les abords de plages, en bas des copropriétés. Pour l'habitat peu dense ou centre-ville (stockage difficile), le captage est plus faible, mais celui-ci varie suivant les matériaux.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

MTPM 2018	PAPIER/CARTON	VERRE	PLASTIQUE
Nombre de PAV	653	1223	670
Types	Colonnes enterrées, semi-enterrées (3 m ³) et aériennes (2 m ³ et 4 m ³)		
Ratio PAV/hab.	1 PAV pour 643 habitants	1 PAV pour 353 habitants	1 PAV pour 645 habitants
Ratio préconisé par le SITDOMAT	1/600	1/200	1/600
Tonnages	253,4 tonnes.	7599 tonnes.	702 tonnes.

Source : SITDOMAT - Bilan 2019 - Juillet 2020

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

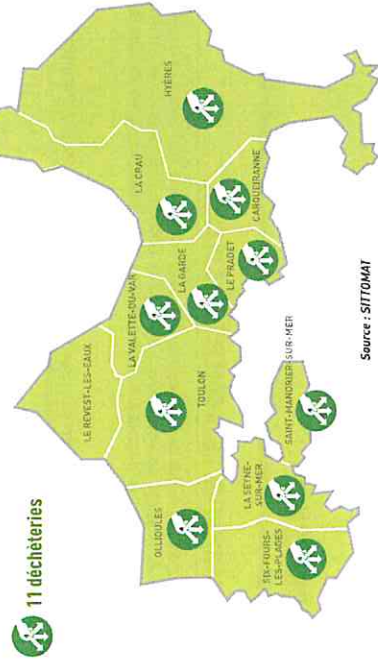
La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui, par leur nature ou leur volume, ne peuvent être collectés dans le service normal de ramassage des ordures ménagères. C'est aussi un centre de dépôt, de regroupement et de transfert soumis au droit des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les agents, qui accueillent, dirigent et aident en cas échéant les administrés sont des éléments forts de la qualité d'accueil sur les sites.

La déchèterie permet :

- D'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;
- D'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets ;
- De limiter la pollution due aux dépôts sauvages ;
- D'inciter l'ensemble de la population au respect de l'environnement et pallier l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre.

En 2019, une formation aux consignes de tri et de sécurité a été dispensée à l'ensemble des agents des déchèteries. La formation a été organisée par la Métropole et le SITDOMAT et elle a mobilisé l'éco-organisme Eco DDS pour les consignes relatives aux déchets chimiques et Paprec pour le tri des objets de la benne Eco mobilier.

Les déchèteries du territoire de la Métropole sont au nombre de 12.



Source : SITDOMAT

Le règlementation métropolitaine des déchèteries

Le règlement des déchèteries de la Métropole a été adopté le 27 mars 2018.

Il définit pour les 11 déchèteries du territoire :

- Les déchets acceptés et les déchets interdits
- Les conditions d'accès des usagers et la limitation des apports
- Le rôle et le comportement des agents des déchèteries
- Le comportement des usagers
- La sécurité et la prévention des risques (circulation, chute, pollution, incendie, consignés)
- La responsabilité des usagers
- Les infractions et les sanctions
- Les dispositions pratiques (horaires, tarification)

Les services techniques des communes de la Métropole, de la Région Sud et du Département du Var ainsi que les professionnels actifs dont l'entreprise a un siège social dans l'une des communes de la Métropole, peuvent également accéder librement aux déchèteries, dans les conditions évoquées, ci-dessus, exceptés les professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics qui doivent contractualiser avec des opérateurs privés pour évacuer leurs produits résiduels professionnels. Pour les usagers autorisés, ci-dessus, des quantités plafond journalières ou hebdomadaires ont été instaurées et une dérogation exceptionnelle doit être sollicitée au moins trois jours avant la date envisagée pour le dépôt.

Toutes les déchèteries de la Métropole sont accessibles gratuitement aux particuliers usagers disposant d'une résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Métropole, sauf les déchèteries de La Valette-du-Var, Le Revest-les-Eaux et Saint-Mandrier-sur-Mer qui sont réservées exclusivement aux habitants de ces communes.

En 2019, le plan pluriannuel de rénovation des déchèteries s'est déployé particulièrement pour :

- La mise aux normes des déchèteries de Saint-Mandrier-sur-Mer, La Valette-du-Var et La Garde.
- La réalisation du dossier réglementaire de la déchèterie de Hyères.

Afin d'améliorer la connaissance de la fréquentation des sites, un logiciel de gestion des cartes a été acquis et sera développé en 2020 et 2021.

Les flux recueillis en déchèterie

Les déchets non dangereux non inertes :

- Le plâtre
- La ferraille
- Le verre plat
- Les déchets verts
- Les encombrants en mélange
- Les encombrants bois
- Les encombrants plastiques

Les déchets inertes :

- Les gravats

Les flux de collecte sélective :

Toutes les déchèteries de la Métropole sont équipées de conteneurs et de bennes pour les flux de matières recyclables : le flaconnage plastique, le verre bouteille, le papier et le carton.

Les déchets dangereux :

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- Les bouteilles de gaz
- Les Déchets Ménagers Spécifiques
- Les batteries
- Les radiographies
- Les extincteurs
- Les piles
- Les néons
- Les pneumatiques
- Les huiles des moteurs
- Les huiles végétales



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

5. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR) PAR COMMUNE POUR L'ANNÉE 2019

COMMUNES	POPULATION MÉTROPOLE TPM CITEO 2019	OMR EN TONNES	RATIO (KG/HAB./AN)
Carqueiranne	9990	3709	371
La Crau	17 292	6026	348
La Garde	75 047	9490	379
Hyères	56 478	25 092	444
Ollioules	13 365	5047	378
Le Pradet	10 217	4114	403
Le Revost-les-Baux	3794	1143	301
Saint-Mandrier-sur-Mer	5787	1853	320
La Seyne-sur-Mer	64 903	23 710	365
Six-Fours-les-Plages	33 339	14 010	420
Toulon	167 479	67 453	403
La Valette-du-Var	23 347	8824	378
Total Métropole TPM	431 038	170 479	396
Ratio kg/hab./an Métropole TPM		396	

Source : SITOMAT : tableau de suivi des tonnages et population de référence Citeo 2019

En 2019, la Métropole TPM a collecté 170 479 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, soit un ratio de 396 kg/hab. contre 418 kg/hab. en 2018 et 406 kg/hab. en 2017.

La Métropole TPM fournit aux producteurs de déchets non ménagers (professionnels) deux bacs de 660 litres, soit un total de 1320 litres, et les vide 1 fois/semaine. Au-delà de ce volume, les professionnels ont à leur charge technique et financière l'achat des bacs, leur entretien et leur évacuation.

En 2018, le SITOMAT a réalisé des caractérisations des déchets Ménagers Résiduels

Les résultats sont les suivants :

CATÉGORIE	%	CATÉGORIE	%
01. PUTRESCIBLES	28,6	08. COMBUSTIBLES NON CLASSÉS	3,9
02. PAPIERS	8,0	09. VERRE	6,1
03. CARTONS	8,3	10. MÉTAUX	3,8
04. COMPOSTES	2,7	11. INCOMBUSTIBLES NON CLASSÉS	1,8
05. TEXTILES	5,0	12. DÉCHETS DANGEREUX	0,7
06. TEXTILES SANITAIRES	10,8	13. FINES	5,7
07. PLASTIQUES	14,7	TOTAL en kg/hab./an	100



Ratios

OMR	MÉTROPOLE TPM 2019	MOYENNE FRANCE (*) 2019	MOYENNE PACA (**) 2019	MOYENNE VAR (***) 2019
Ratio kg/hab./an	396	254	378	416

(*) Déchets chiffres clés l'essentiel 2019 - ADEME (p7) données 2016 - (**) Site Sineo Déchets données 2016.

En 2019, les tonnages d'OMR collectés sur la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont diminué de 4,8% par rapport à 2018.

LA COLLECTE SÉLECTIVE

Objectif recyclage

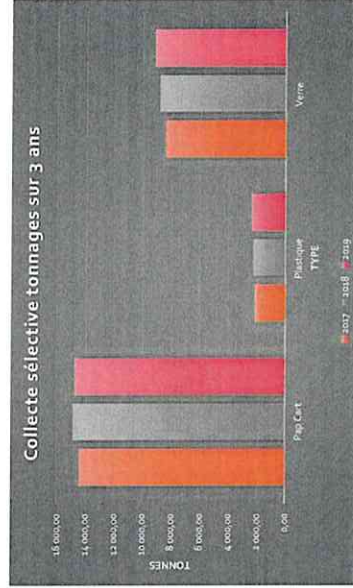
Les communes de la Métropole TPM développent la collecte de matériaux recyclables depuis de nombreuses années sur trois flux : le carton et le papier, le verre et le flaconnage plastique.

L'évolution de la collecte des matériaux recyclables de 2017 à 2019

Le tonnage brut donne les résultats directs de la collecte, tous modes de collecte confondus.

ÉVOLUTION DES TONNAGES BRUTS DE COLLECTE SÉLECTIVE EN TONNES				
ANNÉE	2017	2018	2019	
Papier/carton/JMR (Journaux/Magazines/Revues)	14 431	14 887	14 732	
Plastique	2150	2298	2397	
Verre	8441	8843	9175	
TOTAL	25 023	26 029	26 305	

Nota : les chiffres ne sont pas arrondis, seules les parties entières sont affichées. La ligne Total peut en conséquence différer légèrement de la somme des colonnes.

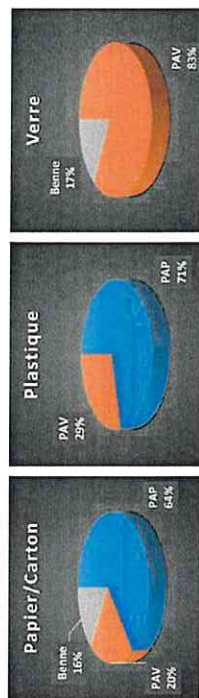


En 2019, malgré une augmentation des flux de verre et de plastique de 4% environ, le tonnage global de la collecte sélective n'augmente que de 1%. Ce résultat est à imputer à la légère baisse de la collecte de papier/carton et JMR - Journaux/Magazines/Revues (-1%) pour un tonnage qui représente 56% de la collecte sélective des trois flux.

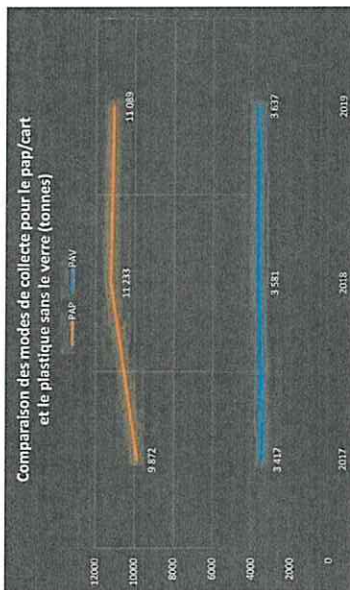
A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Comparaison des modes de collecte

Les tonnages les plus importants sont collectés en porte-à-porte pour le plastique et le papier/carton. La collecte du verre en porte-à-porte est exceptionnelle pour éviter les nuisances sonores et de ce fait l'apport volontaire en colonnes est majoritaire pour ce flux. Des bennes sont mises à disposition en déchèterie.



La comparaison des tonnages des collectes des flux en porte-à-porte et en apport volontaire (hors bennes de déchèterie) montre l'efficacité de la collecte en porte-à-porte.



Les flux recyclés en 2019

Le tonnage recyclable équivalent au tonnage collecté (le tonnage brut) hors les liquides toujours contenus dans les flacons, les rejets de tri issus des erreurs de tri et les déclassements pluis. Les flux de papier/carton et plastique sont seuls concernés par ces déductions.

Le tonnage de verre collecté est recyclé à 100%. Ainsi, la Métropole TPM a recyclé en 2019 24 094,95 tonnes de matière, ce qui est sensiblement plus élevé que le tonnage 2018 23 645,19 tonnes.

ÉVOLUTION DES TONNAGES RECYCLABLES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN TONNES				
ANNEE	2017	2018	2019	
Papier/carton/JMR (Journaux/Magazines/Reviues)	12 808,37	13 393,83	13 467,91	
Plastique	1 396,78	1 408,05	1 429,41	
Verre	8 441,51	8 843,30	9 175,46	
TOTAL	22 646,66	23 645,19	24 094,95	

Source : SITTOMAT (CS mensuelles 2019 ; 2018 ; 2017, poi)



Les tonnages de freinte et de refus de tri sont en légère diminution en 2019.

	PAPIER/CARTON			VERRE			PLASTIQUE		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Tonnage brut collecté	14 431	14 887	14 732	8441	8843	9175	2150	2298	2397
Freinte, refus et déclassements	1455	1494	1362	0	0	0	684	870	881
Ecart en %	10	10	8,50	0	0	0	32	39	36,70

Le tiers du plastique collecté est déclassé en freinte et refus de tri. Les consignes de tri pour le plastique varient d'une région française à l'autre, ce qui ne facilite pas la tâche des estivants et vacanciers de passage dans la Métropole.

Notons qu'en 2019 les tonnages écartés du recyclage sont en léger recul, ce qui donne une augmentation légère du taux de recyclage (net/brut %) qui passe de 90,8% à 91,5% en 2019.

Les ratios de collecte et de recyclage

RATIO KG/HAB./AN	RATIO DE COLLECTE SUR DONNÉES BRUTES		RATIO DE RECYCLABLES	
	METROPOLE TPM	REGION (*)	METROPOLE TPM	METROPOLE TPM
Papier/carton	34,1	35,5		31,2
Plastique	5,5			3,3
Verre	21,2	22,5		21,2
TOTAL	61,0	58,0		55,9

(*) Observatoire Régional des déchets 2017 PACA.

LA COLLECTE SÉPARÉE DES ENCOMBRANTS ET DES DÉCHETS VERTS

Outre les emballages ménagers listés plus haut, les encombrants et les déchets verts sont collectés séparément des ordures ménagères résiduelles. Sur le tableau ci-dessous figurent les quantités collectées en tonnes de toutes les matières collectées séparément.

DÉCHETS COLLECTÉS SÉPARÉMENT - ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS 2019		
MATIÈRES	ENCOMBRANTS	DÉCHETS VERTS
Quantités en tonnes	14 191,26	25 380,39

Source : SITTOMAT (RMA & Exploitation déchèteries de laire rouennaise)

La collecte des encombrants s'organise selon la commune en fonction du tonnage potentiel. Elle se fait en porte-à-porte suivant une fréquence définie par les services concernés. Les déchèteries sont équipées de bennes par types de matières.

Concernant les déchets verts, la collecte se fait en PAP dans toutes les communes sauf Le Pradet et Six-Fours-les-Plages ainsi que dans les déchèteries ou les plateformes de compostage (les déchets de jardin seuls doivent être amenés : feuilles mortes, déchets de pelage, gazon, tailles de haies, leurs fanées, mauvaises herbes). En échange de son apport ou de son dépôt en déchèterie, l'administré pourra récupérer un sac de compost gratuit (résultat du recyclage de ses déchets incinérés à l'UVE).



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

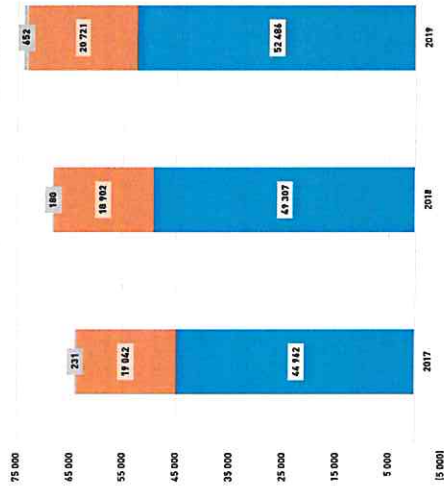
LA COLLECTE DANS LES DÉCHÈTERIES EN 2019

Les produits collectés en déchèterie sont variés et de ce fait le tri réalisé sur place doit être méticuleux afin de garantir de bonnes performances de recyclage. La collecte 2019 en déchèterie s'élève à 73 857,32 tonnes, hors balayures.

Les tonnages par catégorie de produit en 2019

71% des tonnages en déchèterie relèvent de la catégorie des déchets non dangereux non inertes, 28% environ de gravats et moins de 0,9% de déchets dangereux hors les D3E. Cette répartition est assez constante depuis 2017. La tendance générale des tonnages est à la hausse toutes catégories confondues.

Évolution des tonnages en déchèterie de 2017 à 2019



■ Déchets non dangereux non inertes ■ Déchets Inertes ■ Déchets Dangereux

Source : SITTMAT Bilan d'exploitation des déchèteries 2017, 2018, 2019

La collecte des produits principaux (hors huiles, bouteilles de gaz, lampes, piles, ...)

Type de déchet	2017	2018	2019	Évolution sur 3 ans	Taux de variation 2019/2018	Variation 2019/2018 valeur
PLAIRE	962,48	957,55	950,75		-0,71%	
FERRAILLE	2271,78	2086,75	2218,19		6,15%	
VERRE PLAT	453,85	307,84	305,92		-0,62%	
BOIS PROPRE	49,34	52,53	27,58		-47,50%	
DÉCHETS VERTS	23834,64	27375,72	25360,33		-7,29%	
ENCORBANTS EN MELANGE	11762,5	11896,72	14191,26		19,26%	
ENCORBANTS BOIS	5237,92	5251,28	5112,36		-2,65%	
GRAVATS	19041,67	18902,22	20721,44		9,62%	
DMS	140,47	152,2	267,91		76,02%	
RADIO	2,04	2,16	0,03		-98,47%	
EXTINCTEURS	27,01	13	14,39		10,69%	
PNEUS	15,89	12,68	15,29		20,55%	



- Les déchets verts sont transportés vers les plateformes de compostage collectif pour valorisation.
- Les déchèteries situées à l'Ouest de Toulon envoient leurs déchets verts sur la plateforme de compostage Veolia à Signes (83). Celles situées à l'Est utilisent la plateforme de compostage gérée par SEF Environnement à Cuers (83).
- Les gravats sont transportés sur les sites de Lafarge granulats ou de Veolia Propreté, à La Seyne-sur-Mer, pour valorisation.
- Les encombrants en mélange et les encombrants bois sont transportés en centre de tri puis valorisés ou mis en décharge.
- La ferraille est traitée par AZUR MÉTAUX, à Toulon, ou MJS Récupération à La Seyne-sur-Mer pour valorisation.
- Le verre plat est transporté vers SEF Environnement, à La Seyne-sur-Mer.
- Les déchets dangereux sont pris en charge par les éco organismes : Eco-DDS, Corépiles, Eco-Systèmes, Allapur.

La collecte des Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Les DEEE comprennent les déchets provenant des ménages, et ceux d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autres qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages.

Un équipement électrique et/ou électronique est un équipement fonctionnant grâce à l'électricité et il est classé dans la catégorie des déchets dangereux.

Les équipements électriques et électroniques (EEE) contiennent souvent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, présentent aussi un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques, etc.) Pour ces raisons, la collecte en porte-à-porte en déchèterie, ainsi que le tri qui est mené en déchèterie sont réalisés avec soin par les agents de la collectivité.

NATURE	TONNAGES ANNUELS	
	2017	2018
GEM HF	723,48	532,453
Gros électroménager hors froid (**)		738,64
GEMF	345,02	344,308
Gros électroménager froid		418,10
ÉCRANS	190,61	216,895
PAM	559,11	571,101
Petit Appareil Ménager (**)		89,80
Divers		515,60
TOTAL / AN	1838,21	1649,757
Ratio kg/hab./an	3,29	4,30

Source : SITTMAT Répartition bilan D3E 2019

(*) Lave-vaisselle, lave-linge, fours, chauffe-eau et autres appareils encombrants qui fonctionnent à l'aide des piles, sur secteur ou sur batterie.

(**) Appareils petit-déjeuner, cuisson, beauté, soins, propriété...

EcoDDS est un éco-organisme à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour la collecte, la dépollution et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, professionnels (DEEE pro), des lampes et des petits extincteurs.

La tendance nationale de la collecte des D3E est à l'augmentation de +4,9% selon EcoDDS (Rapport d'activités 2019), le taux d'augmentation pour la Métropole TPM est de +5,5%, par rapport à 2018.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES



Les ratios des collectes dans les déchèteries avec les DEEE

Ratios déchèteries	MÉTROPOLITAIN TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE			NATIONAL
	2017	2018	2019	
Tonnage en déchèterie % des DMA	24,4	25	27	31
kg/hab./an	152	160	171	192

BILAN DE LA COLLECTE DES DMA EN 2019

Les tonnages de déchets Ménagers et Assimilés en 2019 collectés par le service public s'élèvent à 272 411 tonnes.

ANNÉE	OMR	PAPIER/ CARTON	PLASTIQUE	VERRE	DÉCHÈTRIES HORS BALAYURES	DDE	DMA
2017	174 948	14 431,52	2 150,44	844,151	63 938,13	1836,21	265 797,81
2018	179 110	14 892,89	2 288,25	884,330	67 024,90	1 669,75	273 834,09
2019	170 479	14 732,43	2 397,46	9 175,64	73 857,33	1 757,40	272 411,26

Pour connaître la production annuelle de déchets des ménages et assimilés (DMA), il faut additionner les tonnages suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multi matériaux, biodéchets des ménages et des collectivités) ;
- Les déchets des activités économiques collectés par le service public ;
- Les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie, hors déchets municipaux (balayures, nettoyage, déchets de marchés et d'espaces publics) ;

(Source C600 - Commissariat Général au Développement Durable)

Les encombrants et les déchets verts sont comptabilisés dans les déchèteries.

DMA - KG/HAB./AN	MÉTROPOLITAIN TPM	FRANCE 2015	PACA
2018	640	572 (*)	722 (*)
2019	678		

(*) Zoom 2017 collecte des DMA - Plaque ORP PACA 2017.

Estimations des tonnages de déchets assimilés aux déchets ménagers collectés chez les professionnels du territoire

Selon le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le tonnage des déchets d'activités économiques représenterait entre 20 et 40% des Déchets Ménagers et Assimilés.



6. L'ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

NATURE ET LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT

FLUX	MODE DE TRAITEMENT	LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT ET CAPACITÉ
Ordures ménagères résiduelles	Incinération avec valorisation énergétique et compostage individuel des administrés	Unité de Valorisation Énergétique (UVE) située à Toulon, elle a une capacité de traitement annuelle de 285 000 t. En 2019, 263 018 t d'OMR ont été valorisées.
Collecte sélective du papier/carton et du plastique	Triés puis acheminés vers les industriels repreneurs au sein de la guirlande de remise (éco-emballages)	Le Centre de tri est situé dans la zone industrielle du Camp Laurent à La Seyne-sur-Mer. Il a une capacité de traitement annuelle de 40 000 t/an.
Verre	Recyclage	La plateforme de réception étiquée « La Gardie » pour effectuer un contrôle de qualité avant l'acheminement vers les centres de recyclage
Déchets verts	Broyage et compostage en individuel chez les administrés (composteur individuel distribué gratuitement)	Broyage à La Seyne-sur-Mer, compostage à Cuers et à Signes ou encore le compostage individuel.
DEEE	Recyclage et traitement des substances dangereuses	Récupérés par l'eco-organisme « eco-système »
Acier et aluminium	Recyclage	Récupérés par l'entreprise d'insertion Kroc Can
Textiles d'habillement, Linge de maison et Les Chaussures (TLC)	Recyclage	Par diverses associations

LA VALORISATION ET LE STOCKAGE

La valorisation

La valorisation énergétique est un procédé qui vise à transformer les déchets en énergie. Depuis 1985, le SITOMAT utilise cette méthode de valorisation pour traiter les OMR. Pour cela, il a construit une UVE - Unité de Valorisation Énergétique, qui traite l'ensemble des ordures ménagères de la zone toulonnaise n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière spécifique (recyclage ou compostage). L'UVE produit de la vapeur d'eau et de l'électricité à partir de la combustion des déchets des ménages.

L'énergie produite par cette combustion est récupérée et transformée en électricité ou en vapeur. L'électricité est réinjectée en majeure partie dans le réseau ENEDIS et utilisée pour alimenter l'UVE ainsi que les bâtiments du SITOMAT. La vapeur d'eau est transformée en énergie thermique pour les réseaux de chaleur.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le SITOMAT a confié à la société ZEPHIRE l'exploitation de son unité de Valorisation Énergétique.

L'acheminement des déchets est pris en charge conjointement par la Métropole TPM et par le SITOMAT. Les déchets triés sont transportés directement vers les centres de traitement tandis que les ordures ménagères peuvent transporter par des quais de transfert pour optimiser les trajets jusqu'à l'usine de Valorisation Énergétique.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Les taux de valorisation

Valorisation des Déchets Non dangereux Non inertes

TONNAGES	COLLECTÉ	VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	VALORISATION DE LA MATIÈRE ET DE LA MATIÈRE ORGANIQUE
OMR	170 478	170 478	52 868 (*)
Collecte sélective	26 338		26 305
Déchetteries hors babyverres	52 486		46 416
TOTAL	249 302	170 478	125 589

(*) Méchellers et métaux ferreux et non ferreux des méchellers

Taux de valorisation matière : 50,37%

Valorisation des encombrants et des déchets dangereux

	VALORISATION MATIÈRE	VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	INCINÉRATION	CSDU
Encombrants en mélange	57%			43%
Éco-organismes				
ÉcoBDS pour les déchets dangereux		98,71%		1,29%
COREPHLES pour les Piles	77%			23%
ECOSYSTEM pour les Lampes	70%			10%
SEVIA pour les Pneumatiques	25%	75%		
ECOSYSTEM pour les D3E	81%			19%

CSDU : Centre de Stockage des Déchets Ultime

Le stockage

Pendant les arrêts techniques de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), les ordures ménagères sont transférées à Pierrefeu à l'installation de stockage des déchets non dangereux.

Les déchets ultimes qui ne peuvent pas être valorisés avec les moyens techniques actuellement disponibles sont aussi transférés à Pierrefeu.

Les résidus du traitement

Suite à la combustion des OMR, il reste des résidus, appelés « sous-produits d'exploitation » (REFIOM). Depuis 2009, la totalité de l'eau utilisée pour le fonctionnement de l'UVE, est réutilisée en circuit fermé pour son fonctionnement. Ainsi, il n'y a aucun rejet liquide.

Les résidus d'épuration des fumées issus de l'incinération des ordures ménagères sont considérés comme des déchets ultimes. Ils sont transportés à l'installation de stockage des déchets dangereux de Bellegarde.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

Les mesures de prévention des risques environnementaux de l'UVE (Rapport d'Activités 2019 SITOMAT)

Chaque année, deux analyses de l'impact de l'UVE sur son environnement sont réalisées. La réglementation n'en impose qu'une. Pour ce faire, a été positionné sur six points, un groupe de six jauges de Berghoff : des pompes implantées dans l'environnement immédiat de l'installation, qui reçoivent des retombées de la pollution atmosphérique des environs. Trois points supplémentaires ont été ajoutés : deux dans une zone hors de l'influence du panache et un sur les pentes du Faron. Depuis 2011, une analyse des signaux de pin est réalisée par le cabinet « biotox » auprès des 9 points de mesure. Les résultats 2019 sont comparables à ceux des seize premières campagnes. Il en ressort qu'aucun impact significatif lié au fonctionnement de l'UVE n'est mis en évidence en 2019.

Le quartier de l'Escaillon est une « zone avec bruit de fond urbain et industriel ». L'UVE enregistre une performance supérieure à celle fixée par la réglementation.

NOM DE LA MOLECULE	VALEURS LIMITES	LIGNE D'INCINÉRATION 1	LIGNE D'INCINÉRATION 2	LIGNE D'INCINÉRATION 3
Ammoniac - NH ₃	< 30 Nm3	0,56	6,23	5,50
Chlorure d'hydrogène - HCl	< 10	4,18	4,78	4,42
Dioxyde de soufre - SO ₂	< 50 Nm3	4,94	7,29	4,47
Monoxyde de carbone - CO	< 50 Nm3	10,98	11,77	13,57
COT composé organique en carbone total	< 10	0,43	0,28	0,38
Oxyde d'Azote - NOx	< 80	67,85	50,17	62,79
HF fluoreure d'hydrogène	1 Nm3	0,06	0,09	0,09
Poussières	101 Nm3	0,54	0,18	0,10

Au cours de l'année 2019, l'UVE consomme 83 747 m³ d'eau pour son fonctionnement, 146 tonnes de charbon actif pour le traitement des dioxydes et des furanes, 2760 tonnes de bicarbonate de sodium, pour le traitement des HCl, SO₂ et HF, 664 tonnes d'eau ammoniacale pour le traitement des Nox. L'UVE est certifiée ISO 14 001 pour son système de management environnemental.

7. LE PERSONNEL DE LA DCTD

Le transfert de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés des 12 communes à la Métropole, a entraîné également le transfert des personnels.

LES EMPLOIS DIRECTS PAR COMMUNE

COMMUNES	PERSONNES TRANSFÉRÉES A 100%	PERSONNES MISES A DISPOSITION
Carqueiranne	20	4,60
La Crau	36	2,85
La Garde	39	7,05
Hyères	19	7,10
Ollioules	14	4,05
Le Pradet	4	0
Le Revest-les-Eaux	0	0,61
Saint-Mandrier-sur-Mer	10	0,23
La Seyne-sur-Mer	5	18
Six-Fours-les-Plages	2	3,65
Toulon	19	12,60
La Valette-du-Var	1	0,40
TOTAL METROPOLITAIN	169	61,34

Source : DECC - Corbiols

Depuis 2018, 231 personnes ont été transférées à la Métropole TPM dont 169 intégralement et 62 mises à disposition à temps non complet.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

La formation du personnel des déchèteries

En 2019, 50 agents ont participé à une formation complète sur la gestion des sites de valorisation de la Métropole. L'objectif consiste à améliorer la gestion des sites et l'accueil du public en initiant des échanges entre les agents.

Les points abordés :

- Les consignes de tri au niveau des bennes (sauf ECO DDS).
 - Les filières (valorisation et recyclage du déchet trié).
 - Les entreprises partenaires.
 - L'accueil du public.
 - Les bons messages à délivrer à l'utilisateur.
 - La tenue du site.
 - Les déchets interdits sur les piles de valorisation (amiante et palmiers charançonnés) et les solutions mises à disposition des administrés.
 - Fusées de détresse (mise à disposition du protocole).
- Une deuxième partie de la formation s'est tenue au mois de mars 2020 sur six demies-journées avec l'appui d'ECO-DDS concernant la manipulation et le stockage des produits dangereux.



LES EMPLOIS INDIRECTS : PRESTATAIRES PRIVÉS DE LA COLLECTE

NOM DU PRESTATAIRE	NOMBRE D'EMPLOIS CONSIDÉRÉ
Pizzorno - Toulon	112
Pizzorno - La Seyne-sur-Mer	50
Pizzorno - Ollioules	5
Pizzorno - Saint-Mandrier-sur-Mer	4
Veolia - La Pradelle	6
Veolia - Hyères	85
Veolia - La Valette-du-Var	13
Branco - St-Francis-les-Plages	30
Dunox - Le Prévost-Her-Eaux	18

Sources : rapports annuels des prestataires 2018

Les emplois indirects sont constitués du personnel des entreprises privées ayant un marché avec la Métropole TPM.

Il s'agit d'agents de collecte, de conducteurs, d'agents de maintenance et d'agents administratifs.

Les campagnes de communication en 2019



LES DÉMARCHES QUALITÉ SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (QSE)

La collecte des déchets est un métier à risque. Pour l'élaboration des marchés publics de collecte, la prise en compte de la sécurité sanitaire des agents est déterminante dans le choix du prestataire. Les entreprises auxquelles la Métropole TPM a confié la collecte respectent les normes de qualité, sécurité et environnement. À titre d'exemple :

- Le prestataire Onyx Méditerranée (Veolia, marché de collecte d'Hyères) suit la recommandation R 434 (elle énonce les mesures de prévention pour éviter, notamment, les risques de heurts de piétons et de collisions entre véhicules) à travers l'outil EVALUAC sur la collecte des déchets ménagers et assimilés dans une démarche d'amélioration continue afin de développer une politique de prévention des risques professionnels efficace et pérenne.
- Les surveillants et coordinateurs QSE du prestataire Dragui Transport (Pizzorno, marché de collecte de Toulon) ont suivi 289 salariés afin d'évaluer les risques liés à l'activité, la qualité du service et mesurer l'impact environnemental de la collecte des ordures ménagères dans la ville de Toulon. Les cibles pour chacun des domaines qualité, sécurité et environnement, fixés à 90% ont été atteintes. L'objectif est :
 - de prévenir les risques de non-conformité,
 - de cibler les actions d'amélioration à mener,
 - de sensibiliser les équipages et rendre compte des progrès réalisés,
 - de communiquer en interne et en externe sur le système de management.



8. GOUVERNANCE, CONCERTATION ET INFORMATION

LA GOUVERNANCE

Suite à l'adoption de la loi NOTRe, l'organisation de la collecte et du transport des ordures ménagères et assimilées, jusque-là gérées par les communes, a été transférée à la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, le 1^{er} janvier 2017. Le 1^{er} janvier 2018, la Métropole, ancienne Communauté d'agglomération, exerce en continuité ces compétences.

Depuis 2019, la Direction des Déchets et du Cadre de Vie se compose de 10 agents :

- Un directeur Général Adjoint
- Un directeur
- Une assistante de direction
- Une comptable
- Un agent de marchés publics
- Un chargé de mission Exploitation
- Un directeur Général Adjoint
- Un adjoint chargé de l'Exploitation Générale
- Un chargé de mission Prévention et coordination
- Un chargé de mission Communication

La Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets, s'appuie sur les antennes locales situées dans chaque commune de la Métropole pour la gestion de la collecte, les relations avec les prestataires et la gestion des déchèteries.

La Direction organise et suit les circuits et procédures en matière de courrier, bons de commande, suivi financier pour l'investissement et la préparation budgétaire, les marchés publics, en lien étroit avec les ressources partagées de la Métropole TPM (finances, DRRH, moyens généraux) sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Développement Durable et Valorisation du Territoire.

Le Comité d'Orientations Stratégiques, instance informelle réunissant les élus concernés et leurs techniciens, a permis de valider de nombreuses décisions d'intérêt métropolitain avant leur examen par les instances officielles, la Commission Environnement, la Commission des Finances, le Bureau métropolitain voire le Conseil métropolitain.

Cette présentation de la gouvernance ne serait pas complète si on ne mentionnait pas les relations de synergie entre la Métropole TPM et le SITTMAT.

Ce Syndicat, chargé du traitement des OMR et de la gestion du bas de quai des déchèteries, apporte un soutien technique précieux et complémentaire à la direction DCTD et se positionne comme un partenaire incontournable de la politique de gestion des déchets du territoire.



A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

LA CONCERTATION

La concertation avec les associations de professionnels

Confortée dans son rôle de fédérateur et d'interlocuteur essentiel pour la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire, la Métropole TPM associe tous les acteurs territoriaux dans sa politique de gestion responsable des déchets.

Ainsi, la Métropole TPM collabore avec l'ADETO (Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest) et l'AFUZI (l'Association Foncière Urbaine de la Zone Industrielle Toulon Est) dans le cadre d'un partenariat entre ces organisations notamment dans le secteur économique, de l'aménagement, mais aussi la collecte des ordures ménagères et assimilées.

- L'ADETO a développé pour ses adhérents une collecte mutualisée sur l'ensemble de la zone Veolia collecte les cartons à un tarif négocié et dégressif en fonction du nombre d'entreprises participant à la mutualisation.

- L'AFUZI a développé pour ses adhérents une collecte mutualisée sur l'ensemble de sa zone d'activité.
- Depuis 2017, les zones d'activités de Toulon-Est, de Toulon-Ouest et la Crau Pâle se sont mobilisées pour sensibiliser les entreprises au tri en les accompagnant dans une meilleure gestion des déchets. Le démarrage consiste à offrir à leurs adhérents l'opportunité de déposer gratuitement leurs déchets en un point de regroupement sur des sites situés dans la commune de La Garde, sur le parking de l'ADETO à Six-Fours-les-Plages et à la déchèterie de l'Estagnol à La Crau.



- Une collecte spéciale des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) en milieu diffus pour les piquants, coupants et tranchants fait l'objet d'une convention avec chaque praticien (médecin, infirmier, dentiste, vétérinaire, cabinet de radiologie...). Les pharmacies de la Métropole TPM collectent les médicaments périmés et les DASRI. L'adhésion est volontaire, mais en cas de non-adhésion, le professionnel de santé doit faire la preuve d'une collecte et d'un traitement de ces déchets.

- La Métropole TPM et le SITTMAT favorisent les éco-organismes. Ce sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics qui ont une mission d'intérêt général. Cette mission correspond à la Responsabilité Énergie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits. Chaque éco-organisme correspond à une filière économique définie (emballages ménagers, piles, mobiliers, DEEE). Les entreprises qui commercialisent des produits adhèrent à l'éco-organisme concerné en lui versant des contributions financières calculées selon des critères spécifiques. Cette participation permet de soutenir financièrement et techniquement les opérations de tri des déchets et de collecte sélective. Tous les éco-organismes existants sont sous contrat avec le SITTMAT.

La concertation avec les éco-organismes via le SITTMAT

Liste des éco-organismes agréés

NOM DE L'ÉCO-ORGANISME	DOMAINE D'ACTIVITÉ
Corepile	Eco-organisme agréé pour la récupération des piles.
Cyclamed	Eco-organisme agréé pour la collecte et le traitement des emballages pharmaceutiques.
Éco-Emballage/citea	Organisme agréé, maître d'œuvre de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables.
Eco-mobilier	Organisme agréé, qui organise la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé, par la réhabilitation, le recyclage, ou encore la valorisation énergétique.
Eco-systèmes	Organisme agréé pour la récupération des DEEE.
Ecelella	Eco-organisme pour le papier, L'État lui a confié une mission d'intérêt général : venir en appui du service public pour le traitement des papiers.
ÉcoDDS	Organisme chargé d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques en respectant les principes des conditions respectueuses de l'environnement et la santé.

L'INFORMATION

Des informations pratiques sont disponibles sur le site Internet : metropoletpm.fr - onglet « TPM et Moi », dans la rubrique « collecte des ordures ménagères ». On trouve des détails sur le transport de la compétence collecte des OMA pour les douze communes, le cycle des déchets, les tonnages des OMR et la collecte sélective des années antérieures ainsi que des informations ciblées sur les pratiques liées à la gestion quotidienne des déchets à domicile et leur devenir. On retrouve sur les sites Internet des communes TPM, des réponses aux questions fréquemment posées par les administrés, et un lien vers le site Internet du SITTMAT pour les questions liées au traitement des déchets.

B. LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

1. COÛT DU SERVICE DE COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES OMA DE LA MÉTROPOLE TPM

PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN € TTC

PRESTATIONS DE SERVICE + LOCATIONS	TRAVAUX D'ENTRETIEN MATÉRIEL	CARBURANTS	FOURNITURES	AUTRES FRAIS	REMB. AUX COMMUNES (AUXILIAIRES DE FRAIS)	CHARGES DE PERSONNEL (AUXILIAIRES DE DISPOSITION)	CHARGES DE PERSONNEL TRANSFÉRÉS	TOTAL
28 169 146	937 195	348 708	94 847	121 597	94 137	416 400	7 647 437	37 831 487

Les dépenses concernent les factures d'eau et d'électricité, la consommation du carburant, les produits d'entretien et les petites quincailleries, les EPI, la rémunération des prestataires privés, les coûts de location et de réparation des véhicules, les coûts d'entretien des véhicules, des packmats et pour l'entretien des installations escamotables, les coûts de communication à travers l'impression des flyers, des calendriers et le remboursement des frais avancés par les communes et le coût du personnel affecté par les communes.

Les dépenses propres ou non-ventilables de la DCTD en € TTC

Ce sont des achats réalisés directement par la DCTD, soit, pour les besoins propres de la direction, soit il s'agit des achats non ventilables.

NATURE	MONTANT
Fournitures	3 688
Travaux	
Entretien matériel	11 745
Etudes et recherches	
Divers	17 847
TOTAL	33 301

LES INVESTISSEMENTS

ACQUISITIONS CONTENEURS	AMÉNAGEMENTS DÉCHÈTÈRES	INSTALLATIONS DÉVORÈRES	MASTER 3,5T	GRUE BÈME	MAXITY 3,5T RAYON	BOM 14M	BOM 12M	BOM 10M	OUTILLAGE + ÉCHELLE	SOUFLEUR À ÉCHELLE	ETUDES & ANNONCES ET INSERTIONS	MOBILIER	TOTAL
216 676	656 799	617 819	156 760	112 744	206 261	327 445	307 352	148 194	5 657	2 341	50 833	8 097	2 996 470

Les investissements en € TTC engagés en 2019, reportés en 2020

ACQUISITIONS CONTENEURS	INSTALLATIONS DÉVORÈRES	CHARGEUSE PELLETTEUSE TRACTOPELLE	GRUE BÈME	DAILY 3,5T	KANGOO EXPRESS	CHARGEUR DÉCHETS VERTS	BOM 17M	BOM 14M	COMPACTEUR	MOBILIER	TOTAL	
146 248	1 258 294	2 006 434	490 466	338 078	98 444	141 983	66 923	165 680	344 724	116 160	5 647	5 181 732

Ces investissements ont été engagés en 2019, mais reportés en 2020. Ils concernent essentiellement les achats des Bennes à Ordures Ménagères, des fourgonnettes et des engins de collecte. Ces véhicules seront réceptionnés courant 2020.

LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES 2019

N° CORDOLIS	N° MARCHÉ	NOM DE LA SOCIÉTÉ ET NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT MANDATÉ EN 2019 EN € TTC
MARCHÉS TRANSVERSAUX MÉTROPOLE TPM			
18320	21RL18	ANCO SAS et DUNEX sous traitant - Lavage des dispositifs types Colomnes	106 817
19357	56RL17	DUNEX Colonne enterrées et semi-enterrées Maintenance	6108
19356	57RL19	ECOLLECT - Maintenance de dispositifs escamotables ascenseurs à bacs	60 152
19706	08M4P19	ELIANTE Ingénierie et Environnement / UP TO TRI - Programme Local	32 640
18740	40M4P19	GREEN CONCEPT ENVIRONNEMENT - Etude de faisabilité ressource	32 256
18354	55RL18	PLASTIC OMIUM SYSTEMS URBAINS Achat bacs neufs + reprise valorisation	207 843
18383	64RL18	PLASTIC OMIUM SYSTEMS URBAINS Lavage des bacs de rues Métropole TPM	21 757
24	UGAP 24	SDPY FORCE RÉSEAU MARCHÉ SUBSÉQUENT UGAP-GESTION DE FLOTTE VI	1 712 274
19A17	19M4L17	TRAVAUX MIDI VAR et SOGEA Sud Est mandataire Travaux de logettes	5235
18313	14RL18	SUD LOCATION VOIRIE - LOT N°1 - LOCATION DE BENNES A OM SS CHAUFFEUR	144 346
18314	15RL18	SUD LOCATION VOIRIE - LOT N°2 - LOCATION VEHICULES	13 380
18319	20RL18	SUD LOCATION VOIRIE - Lavage de dispositifs escamotables	52 152
18315	14RL18	CONTENEUR LOCATION + MAINT. BACS A OM + BACS DE TRI	131 674
MARCHÉS HYÈRES			
12	11A017	NATURALLIA ENV - OPSIA MED Etudes aménagement « mise aux normes dish »	2303
17342	43RL17	TLV Transfert OM et tri Ile Perquercelles	216 994
17343	44RL17	TLV Transfert OM et tri Ile Port-Cros	126 386
18339	40RL18	ONYX MÉDITERRANÉE Collecte OM et Tri Hyères et Iles	6 116 877
MARCHÉS LA CRAU			
18316	17RL18	PACKMAT SYSTEM Acquisition + maintenance (garanti) de 2 ans	11 845
MARCHÉS LA GARDE			
19442	19M4L22	ADSEV 83 - Collecte corbeilles / nettoiement manuel plages	6000
19465	19M4L55	ESAT Les Palmiers Collecte corbeilles / nettoiement manuel voirie et places	13 998
19441	19M4L21	ADSEV 83 Collecte corbeilles / nettoiement manuel voirie et places	11 430
MARCHÉS LE PRADET			
17364	65RL17	ONYX MÉDITERRANÉE TRI SÉLECTIF, VERRRE ET ENCOMBRANTS	973 914
MARCHÉS LA SEYNE-SUR-MER / SAINT-MANDRIER-SUR-MER			
9		ASSOC SEYNOISE POUR L'INSERTION Entretien espaces publics	18 918
19353	54RL19	DRAGUI-TRANSPORTS Collecte OM et Tri pap	1 329 043
19354	55RL19	DRAGUI-TRANSPORTS Prestations : nettoiement des Voiries / corbeilles	1 604 157
MARCHÉS LA VALETTE-DU-VAR			
19360	61RL19	LVD Environnement TOULON LA VALETTE gestion déchèterie	82 230
17351	59RL17	PLASTIC OMIUM SYSTEMS URBAINS mise à disp. de conteneurs	79 560
17311	13RL17	ONYX MÉDITERRANÉE ET SS TRAITANT DUNEX Collecte OM et tri	2 543 739
MARCHÉS LE REVEST-LES-EAUX			
18371	77RL18	DUNEX Collecte PAV	10 726
18275	74RL18	DUNEX Collecte ENCOMBRANTS	18 216
88019	LR-03RL15	DUNEX Collecte & TRANSPORT OM	326 923
MARCHÉS OLLILOULES			
88015	2016.A00.04	DRAGUI TRANSPORTS - COLLECTE & TRANSPORTS DÉCHÈTS	302 604
88043	2016.A00.02	ES PROPRETÉ - NETTOYAGE COMPLÉMENTAIRE CENTRE URBAIN	29 813
MARCHÉS SIX-FOURS-LES-PLAÏES			
88024	SF-15.070	BRONZO - COLLECTE & TRANSPORTS DÉCHETS MÉNAGERS	2 748 611
88026	SF16.109	EINT-INSERTION KROCCAN Gestion des déchèteries de Courrens et Playes	389 701
MARCHÉS TOULON			
17310	11RL17	DRAGUI TRANSPORTS Collecte OM et tri Toulon + OUEST	10 942 124
TOTAL			30 490 422

B. LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

LE COÛT DU TRAITEMENT

Le montant de la participation de la Métropole TPM aux frais de fonctionnement du SITTMAT en € TTC

INCINÉRATION OM	CONTRIBUTION ECO TERRIT ET IMPÔTS FONCIERS	PÉRIÉQUATION TRANSPORTS	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	DÉCHÈTERIES	TOTAL
14 535 864	4 16 213	908 721	1 758 862	7 069 989	24 689 648

Source SITTMAT : traitement des OM, réalisé en 2019

Les modalités de participation de la Métropole TPM aux frais de fonctionnement du SITTMAT

Le coût de transport des déchets, à partir des quais de transfert, jusqu'à l'UVE ou les centres de tri, est assumé par le SITTMAT, mais financé par la participation des EPCI, dont la Métropole. Les villes à l'Ouest de Toulon déposent leurs ordures ménagères directement à l'UVE située dans le quartier de l'Escaloin, à Toulon. Cependant, les communes à l'Est de Toulon déposent les ordures au quai de transfert situé à Hyères, à l'exception du Pradet. Elles sont ensuite transportées vers l'UVE par les prestataires du SITTMAT. Les déchets issus de la collecte sélective et déposés par les administrés en Points d'Apports Volontaires sont transportés par les prestataires du SITTMAT. Notons que les collectes sélectives en porte-à-porte sont réalisées par les prestataires de la Métropole TPM dans le cadre de marchés publics.

L'ensemble des déchets de collecte sélective est transporté directement vers les centres de traitement compétents.

Le coût du traitement des déchets correspond au coût de fonctionnement de l'UVE, de la gestion du centre de tri, de la plateforme de réception du verre, du compostage des déchets verts etc. S'ajoutent à cela, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries et les taxes et impôts annuels. Soit 57,27 € TTC par habitant en 2019 (24 689 648 € et 431 038 habitants).



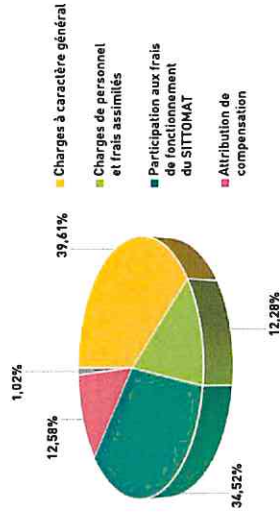
2. LA STRUCTURE DES COÛTS 2019

LA NATURE DES CHARGES

NATURE DES CHARGES	MONTANT	TAUX
Charges à caractère général	28 823 382	39,61%
Charges de personnel et frais assimilés	8 933 056	12,28%
Participation aux frais de fonctionnement du SITTMAT	25 113 158	34,52%
Attribution de compensation	9 149 959	12,58%
Amortissements et provision	740 478	1,02%
TOTAL	72 740 033	

Source : compte administratif rétrocote municipale de Toulon

LA RÉPARTITION DES CHARGES EN 2019



LE FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES OMA

Les recettes en 2019

NATURE	EN € TTC	EN %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	71 659 509	96,94%
Autres impôts locaux ou assimilés		
Redevance spéciale	1 483 247	2,01%
Redevance autres prestations de services	49 325	0,07%
Participation État - Emplois d'avenir	27 116	0,04%
Autres produits de gestion courante	637 800	0,86%
Reprise subvention d'investissement	55 532	0,08%
TOTAL	73 923 692	

Nota : la ligne TOTAL peut différer légèrement de la somme de la Colonne [arrondis] - Source : Métropole TPM, Corialis

98,65% des recettes du service de la collecte et du traitement des déchets de la Métropole TPM proviennent de la taxe (la TEOM/96,94% et des redevances/2,01%).

B. LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Selon l'article 72-2 de la constitution, « les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. Elles peuvent recevoir tout ou une partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine. Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources »*.

Le financement du service d'élimination des déchets des ménages est assuré par une ressource fiscale spécifique : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. C'est un impôt direct, accessible dû par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle introduit une notion de solidarité à la différence de la redevance. Elle n'est donc pas liée à l'utilisation du service ou au volume des déchets collectés.

Le produit de la TEOM

PÉRIMÈTRE	PRODUIT TEOM	
	2017	2018
TOTAL	67 845 720	68 805 955
		2019
		71 659 509

Source 2019 : comptabilité Corialis 2019

Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ainsi qu'au développement des équipements et au maintien du patrimoine. Ces prestations sont rendues aux usagers du service que sont les particuliers ou les entreprises pour leurs déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TPM s'est substitué de plein droit dans toutes les délibérations relatives à la compétence de la collecte des ordures ménagères.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est désormais perçue par la Métropole TPM, le taux reste propre à chaque commune, et s'intègre à la Taxe foncière, les propriétaires bailleurs, quant à eux, peuvent l'intégrer aux charges locales.

Depuis 2017, la collectivité a décidé :

- D'appliquer le dispositif de lissage des taux et de voter des taux de la TEOM différents sur le territoire de TPM,
- De définir 12 zones constituées par le territoire de chacune des 12 communes membres de TPM, sur lesquelles seront votés des taux de TEOM différents pendant la durée du lissage des taux.
- De fixer la durée de lissage à 10 ans à compter de la première année au titre de laquelle le groupement perçoit la taxe, soit 2018.

La Métropole TPM a également repris inégalement les délibérations communales afférentes aux redevances spéciales pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets des ménages issus des producteurs autres que les ménages institués par les communes de Toulon et Hyères.

La redevance spéciale

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations**. Deux communes de la Métropole TPM (Toulon et Hyères) ont mis en place la redevance spéciale. 5 communes (Hyères, La Crau, Carqueiranne, Le Pradet et Six-Fours-les-Plages) ont institué une redevance d'enlèvement des ordures des campings.

LE COÛT GLOBAL DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

La synthèse

SYNTHÈSE	MONTANT 2019 EN € TTC
Dépenses	72 760 033
Recettes	73 973 692
SOLDE	1 143 659

Source : Métropole TPM, DCTD dépenses et recettes retraitées 2019

Les ratios

Les différents coûts du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets permettent de calculer le coût par habitant et le coût par tonne.

Le coût global appelé « Coût complet » se calcule avec les dépenses sans retrancher aucun produit. Le coût du Service Public le plus juste correspond au « coût aidé » : il s'agit du « coût complet » moins les produits techniques (vente de matériaux) auxquels on retranche aussi les soutiens d'éco-organismes et les subventions perçues.

MÉTROPOLITE TPM - 2019 - 431 038 HABITANTS	
€ TTC/hab Pour 431 038 habitants	€ TTC/T Pour 272 411 tonnes de Déchets Ménagers Assimilés (DMA)
Coût complet	267
Coût aidé*	253

* Ce coût aidé prend en compte la participation de l'État et les produits de gestion courante

La matrice des coûts

Depuis 2018, la direction des déchets de la Métropole TPM utilise une matrice de répartition analytique des coûts qui permet de déterminer de manière complète la totalité des coûts de l'exercice comptable affectés à l'exercice des compétences « Déchets ». Il s'agit d'une approche d'analyse de gestion de l'activité de la direction et non pas d'une approche strictement comptable. La Métropole s'inscrit dans une démarche d'amélioration en continu et les éléments de répartition des charges de personnel notamment peuvent différer de façon significative par rapport à 2018.



* Source : Constitution du 4 octobre 1958
Article 72-2 (Legifrance)

** ADEME

B. LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Les coûts sont présentés, ci-après, par nature de déchet :

→ Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

→ La collecte sélective

→ Les déchèteries

→ La collecte en porte-à-porte des déchets verts et encombrants

Les montants sont présentés TTC avec les salaires du personnel Direction des Déchets du Siège, hors attribution de compensation et amortissement et provisions.

→ Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

La collecte des OMR en 2019 a coûté 24,8 millions d'euros dont 91% sont imputables directement aux opérations de collecte. Le reste se répartit entre la pré-collecte (2%), le transport (1%), les salaires du personnel Déchets au siège et dans les antennes (1%) et la communication (- de 1%)
Le traitement des OMR en 2019 a coûté 14,9 millions d'euros dont 92% sont imputables directement à l'incinération avec valorisation énergétique. Le reste se répartit entre le transport (2%), les contributions financières au SITOMAT (4%) et les impôts (- de 1%).

OBJET	COÛT TTC DES OMR	%
SALAIRES (frais de personnel 2018 augmentés de 2%)	1 190 621	5
COMMUNICATION	2951	0,01
TRANSPORT	307 426	1
PRÉ-COLLECTE	619 844	2
COLLECTE	22 716 697	91
TOTAL COLLECTE	24 836 639	100
INCINÉRATION OM	14 535 884	92,98
IMPÔTS FONCIERS	59 522	0,93
PÉREQUATION TRANSPORTS	129 924	2,10
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	251 632	3,99
TRAITEMENT TOTAL	14 976 962	100
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	39 813 481	

Au total, les dépenses relatives à la collecte et au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles s'élèvent à 39,8 millions d'euros en 2019.

→ La collecte sélective

OBJET	COÛT TTC COLLECTE SÉLECTIVE			TOTAL
	VERRE	PLASTIQUE (RSOM)	PAPIER/CARTON (RSOM Corps plat)	
SALAIRES DU PERSONNEL DU SIÈGE DE LA DIRECTION DÉCHETS ET DES ANTENNES	21 828	97 297	106 743	227 859
COMMUNICATION	980	2836	2862	6678
PRÉ-COLLECTE	0	8196	11 920	19 217
COLLECTE TOTALE	246 147	2 704 251	3 072 482	6 043 081
TRAITEMENT - CET ET IMPÔT FONCIERS	288 956	2 812 502	3 195 308	6 296 846
TRAITEMENT - PÉREQUATION TRANSPORTS	59 522	59 522	59 522	178 566
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	129 924	129 924	129 924	389 772
TRAITEMENT TOTAL	251 532	251 532	251 532	754 596
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	440 978	440 978	440 978	1 322 934
			7 619 780	

La collecte sélective a coûté 7,6 millions d'euros en 2019.

→ Les déchèteries

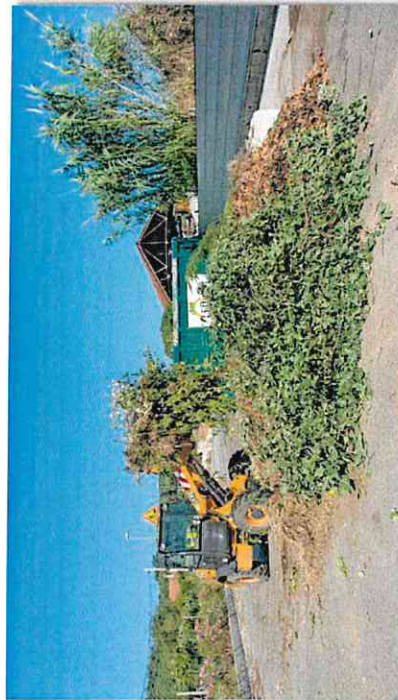
OBJET	COÛT TTC DÉCHÈTERIES	%
SALAIRES	283 185	7
COMMUNICATION	5 332	0,0017
TRANSPORT	1 926 262	45
COLLECTE	2 110 995	49
TOTAL COLLECTE	4 325 774	100
TRAITEMENT	5 142 724	100
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	9 469 501	

La gestion des flux de produits en déchèterie a coûté au total 8,2 millions d'euros en 2019.

→ La collecte en porte-à-porte des déchets verts et des encombrants

OBJET	COÛT TTC DES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE		TOTAL
	DÉCHETS VERTS	ENCOMBRANTS	
SALAIRES	53 892	96 384	150 216
COMMUNICATION	1 305	1 740	3045
PRÉ-COLLECTE	0	66 000	66 000
COLLECTE	1 304 005	2 417 914	3 921 920
TOTAL COLLECTE	1 359 143	2 782 038	4 141 181
TRAITEMENT - CET ET IMPÔT FONCIERS	59522	59522	119 044
TRAITEMENT - PÉREQUATION TRANSPORTS	129 924	129 924	259 848
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	251 532	251 532	503 064
TRAITEMENT TOTAL	440 978	440 978	881 956
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT		5 023 137	

La collecte en porte-à-porte des encombrants et des déchets verts a coûté en 2019 : 5 millions d'euros.



ANNEXE 1. QUELQUES DÉFINITIONS



Concernant les déchets

La définition du terme « déchet » est donnée par l'article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement :
Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». La classification des déchets est décrite dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et plus précisément dans son article R. 541-8 :

Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I au présent article. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II au présent article.

Déchet non-dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Déchet ménager : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Sont donc considérés comme déchets ménagers, tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.

Déchet d'activités économiques : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchets résiduels : les déchets n'entrant pas dans le cadre ci-dessus.

Les déchets ménagers et assimilés : ils regroupent les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.

Concernant la collecte sélective

Les emballages plastiques : les bouteilles transparentes en plastique (eau, jus de fruit, boisson gazeuse,...), les bouteilles d'adoucissant, de lessive, de liquide lave-vaisselle, de javel...

Papiers et cartons : les journaux, les papiers de bureau, les prospectus, les magazines, les boîtes, les emballages en carton, les briques de lait et de jus de fruits.

Le verre : les bouteilles, les pots, les bocaux et flacons en verre.

Biodéchet : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs...

Les déchets considérés comme alimentaires compostables sont :

- les épluchures de fruits et légumes,
- les restes de repas, de pain, les filtres et marc de café, sachets de thé et d'infusion,
- les coquilles d'œuf,
- les mouchoirs en papier, les papiers essuie-tout, les papiers salis ou mouillés,
- les fleurs et plantes fanées d'appartement.



ANNEXE 2. LEXIQUE

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie

TPM : Métropole Toulon Provence Méditerranée

Cn : Fréquence de la collecte (n fois par semaine)

CS : Collecte Sélective

DAE : Déchets d'Activités Économiques anciennement appelés **DIB**

DEEE ou D3E : Déchets des Équipements Électriques et Électroniques

DCDT : Direction de la Gestion des Déchets et du Cadre de Vie

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPI : Équipements de Protection Individuelle

Freinte : perte de matière pendant le transport ou le tri due à l'envol, aux variations du taux d'humidité, au fonctionnement de la chaîne du tri

ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux

LTECV : Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

NOTRE : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

ORM : Ordures Ménagères Résiduelles

ORD : Observatoire Régional des Déchets

PAP : Porte-À-Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNDP : Plan National de Prévention des Déchets

PDPGD : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets

PR : Point de Regroupement

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

T : Tonne

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TLC : Textiles Linges et Chaussures

GEM F/ HF : Gros Electroménagers Froid / Hors Froid

PAM : Petits Appareils en Mélange



NOTES

Lined area for notes, currently empty.



CARQUEIRANNE

LA CRAU

LA GARDE

HYÈRES

OLLIOULES

LE PRADET

LE REVEST-LES-EAUX

SAINT-MANDRIER-SUR-MER

LA SEYNE-SUR-MER

SIX-FOURS-LES-PLAGES

TOULON

LA VALETTE-DU-VAR

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



www.metropoleTPM.fr

[f](#) [t](#) [@](#) @metropoleTPM

Hôtel de la Métropole

107, boulevard Henri Fabre

CS 30536

83041 Toulon Cedex 9

Tél. : 04 94 93 83 00

Fax : 04 94 93 83 83

